

Cabinet Didier Kling & Associés

28, avenue Hoche
75008 Paris

Deloitte & Associés
Les Docks - Atrium 10.4
10 place de la Joliette
13002 Marseille

THEOLIA

Société Anonyme

75, rue Denis Papin
13795 Aix-en-Provence
R.C.S. AIX 423 127 281

**Rapport des Commissaires aux Comptes
sur les modifications envisagées du contrat d'émission
des obligations convertibles et/ou échangeables en
actions nouvelles ou existantes**

Assemblée Générale Extraordinaire du 3 novembre 2014
(résolutions n°3 et 4)

Cabinet Didier Kling & Associés

28, avenue Hoche
75008 Paris

Deloitte & Associés
Les Docks - Atrium 10.4
10 place de la Joliette
13002 Marseille

THEOLIA

Société Anonyme

75, rue Denis Papin
13795 Aix-en-Provence

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les modifications envisagées du contrat d'émission des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles ou existantes

Assemblée Générale Extraordinaire du 3 novembre 2014 – résolutions n°3 et 4

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les modifications envisagées du contrat d'émission des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « OCEANEs »), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

L'Assemblée générale de votre société avait décidé en date du 31 octobre 2007 l'émission des OCEANEs. Cette émission avait fait l'objet par les commissaires aux comptes de votre société d'un rapport en date du 23 octobre 2007. Ce contrat avait fait l'objet de modifications en date du 19 mars 2010. Un rapport des commissaires aux comptes avaient été présenté à ce titre en date du 4 février 2010.

Il est désormais proposé à votre Assemblée générale extraordinaire d'apporter des modifications au contrat d'émission des OCEANEs telles qu'indiquées :

- au paragraphe 3.3 du rapport du Conseil d'administration sous les conditions suspensives de l'approbation de ces modifications, dans les mêmes termes, par l'Assemblée générale des titulaires d'obligations et de l'approbation par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires des première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième et septième résolutions au plus tard le 12 décembre 2014,
- au paragraphe 3.4 du rapport du Conseil d'administration, sous réserve notamment de la réalisation au plus tard le 6 mars 2015 de l'augmentation de capital prévue à la 5^{ème} résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur les modifications envisagées du contrat d'émission des OCEANES.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du Conseil d'administration sur les modifications envisagées du contrat d'émission des OCEANES.


Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modifications envisagées du contrat d'émission des OCEANES.

Paris et Marseille, le 10 octobre 2014

Les Commissaires aux Comptes,

Cabinet Didier Kling & Associés

Deloitte & Associés


Didier KLING


Christophe BONTE



Christophe PERRAU